

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL 60-06-2017
Autorisant l'occupation de la Place de la Libération
et règlementant la circulation et le stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de DRAP,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande formulée par la mairie de Drap et le Comité des Fêtes quant à l'occupation de la Place de la Libération à partir du Carrefour du 8 mai 1945 aux fins d'organisation de la « Fête Patronale et du feu de la Saint Jean » les 23 et 24 juin 2018,
Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement de ladite fête patronale et permettre l'installation d'un mas, de guirlandes et d'un plancher d'une superficie de 100 m² servant de piste de danse à partir du mercredi 20 juin 2018 à 8h00 jusqu'au lundi 25 juin 2018 à 17h00.
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRETE :

Article 1 : Les services communaux et le comité des Fêtes sont autorisés à occuper le domaine public de la Place de la libération à partir du Carrefour du 8 mai 1945 aux fins d'organisation de la « Fête Patronale et du feu de la Saint Jean » et aux fins d'installation d'un mât, de guirlandes et d'un plancher d'une superficie de 100 m² servant de piste de danse à partir du mercredi 20 juin 2018 à 8h00 jusqu'au lundi 25 juin 2018 à 17h00.

Cette occupation sera matérialisée par les barrières mises en place par les services techniques de la commune.

Article 2 : Durant l'exécution des travaux d'installation et le déroulement de ladite fête patronale et à l'exception des véhicules afférant au chantier, ceux d'incendie et de secours et ceux des services communaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place de la Libération et la montée de la mairie :

- Le **mercredi 20 juin de 8h00 à 12h00** pour l'installation du mât
- Le **jeudi 21 juin de 8h00 à 17h00** pour l'installation des guirlandes
- Du **vendredi 22 juin 8heures jusqu'au lundi 25 juin 2018 17 heures.**

Article 3 : Les règles d'hygiène et de sécurité obligatoires devront être respectées.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :

greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
 - Le garde-champêtre territorial
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

DRAP, le 13 juin 2018

Le Maire,
Robert NARDELLI

